

Arras, le 21 février 2020

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 : bilan des deux premières semaines de la période de dépôt des candidatures par arrondissement

La période de dépôt des candidatures en vue du premier tour des élections municipales a commencé le lundi 10 février et se tiendra jusqu'au jeudi 27 février 2020 à 18 heures.

Bilan des deux premières semaines de dépôt

Pour ces deux premières semaines, **375** listes (qui totalisent 9402 candidats) ont été déposées dans le département du Pas-de-Calais pour les communes de plus de 1000 habitants et **6271** candidatures individuelles pour celles de moins de 1000 habitants.

- **Arrondissement d'Arras** : 53 listes (qui totalisent 1188 candidats) et 2 989 candidatures individuelles enregistrées ;
- **Arrondissement de Béthune** : 106 listes (qui totalisent 2540 candidats) et 459 candidatures individuelles enregistrées ;
- **Arrondissement de Boulogne-sur-Mer** : 33 listes (qui totalisent 828 candidats) et 480 candidatures individuelles enregistrées ;
- **Arrondissement de Calais** : 32 listes (qui totalisent 850 candidats) et 222 candidatures individuelles enregistrées ;
- **Arrondissement de Lens** : 87 listes (qui totalisent 2620 candidats) et 72 candidatures individuelles enregistrées ;
- **Arrondissement de Montreuil-sur-Mer** : 26 listes (qui totalisent 560 candidats) et 1345 candidatures individuelles enregistrées ;
- **Arrondissement de Saint-Omer** : 38 listes (qui totalisent 816 candidats) et 704 candidatures individuelles enregistrées.

À noter que les candidats conservent le droit de se retirer jusqu'à la date de clôture du dépôt des déclarations de candidature, soit jusqu'au 27 février 2020. Par conséquent, les informations contenues dans ce communiqué sont susceptibles d'évolution.

Communiqué de presse



Rappel- Modalités de dépôt de candidatures

Le dépôt doit être effectué à la sous-préfecture de la commune concernée, la préfecture recueillant uniquement les candidatures pour l'arrondissement d'Arras.

La préfecture invite les candidats **à ne pas attendre le dernier jour pour déposer leur candidature** afin de pouvoir, au besoin, compléter leur dossier dans les temps impartis.

Enfin, il est rappelé que les candidats qui le souhaitent peuvent prendre rendez-vous préalablement pour fixer une date de dépôt de leur candidature auprès de la préfecture ou de la sous-préfecture de ressort.